

Séance du 2 avril 2012

Nombre de conseillers :
Elus : 15
En fonction : 15
Présents ou représentés:14
Secrétaire de séance :
S.STOFFEL

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : Fournaise C., Holtzmann Y., Epp A., Riehl B., Adam F. représenté par Fournaise C., Ball C., Knittel A., Scheer M., Lang F., SUSS C., Maillet P., Mazerand C., Kauffmann J.

Absents : Matter C.

Objet : Fixation des taux d'imposition des 4 taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des quatre taxes directes locales comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 14,50 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 9,87 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 48,23 % |
| - Contribution Financière des Entreprises : | 15,70 % |

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Location des Biens Communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir les taux pour le fermage comme suit :
 - o Catégorie AL : 2,36 €/are
 - o Catégorie A : 2,06 €/are
 - o Catégorie B : 1,85 €/are
 - o Catégorie C : 1,44 €/are
 - o Catégorie D : 0,93 €/are
 - o Catégorie E : 0,51 €/are

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Fixation de la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- maintient le montant de la Participation pour Raccordement à l'Egout à 1 500 € par logement, pour les permis de construire délivrés à compter du 1^{er} avril 2012.

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Fixation de redevance « assainissement » pour l'assainissement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- maintient le montant de la redevance d'assainissement comme suit :
 - o part fixe de 34,00 € par an
 - o 0,46 €/m³, pour une première tranche semestrielle allant de 0 à 250 m³
 - o 0,17 €/m³, pour la tranche semestrielle dépassant les 250 m³.

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Fixation de la redevance « SICTEU » pour l'assainissement intercommunal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Minversheim est engagée avec les autres communes adhérentes, à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Mommenheim et environs.

Le SICTEU calcule la participation des communes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement sur la base de 72,76 € TTC par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de maintenir la redevance SICTEU à 46 € TTC par habitant.

(Approuvé à l'unanimité)

A. Objet : Budget Primitif de 2012 « Commune ».

Le budget primitif de 2012 de la Commune présente la balance suivante :

- | | |
|--------------------------------|--------------|
| - Dépenses de fonctionnement : | 448 000,00 € |
| - Recettes de fonctionnement : | 448 000,00 € |
| - Dépenses d'investissement : | 403 400,00 € |
| - Recettes d'investissement : | 403 400,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2012 ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

B. Objet : Budget Primitif de 2012 du service annexe de l'« Assainissement »

Le Budget Primitif de 2012 du service annexe de l'« Assainissement » présente la balance générale suivante :

- Dépenses de fonctionnement :	103 870,00 €
- Recettes de fonctionnement :	103 870,00 €
- Dépenses d'investissement :	120 640,00 €
- Recettes d'investissement :	120 640,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif du service annexe de « l'Assainissement » ainsi présenté.

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Ecole demande d'acquisition de matériel.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la demande d'acquisition de matériel sportif formulée par la Directrice de l'école élémentaire pour les trois classes de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir le matériel sportif demandé pour un budget maximum de 720€ TTC,
- demande à ce que le local de dépôt du matériel soit bien rangé et de façon durable,
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Entretien des arbres et arbustes de la commune.

Vu les offres de entreprises consultées,

Vu que l'année dernière, l'intervenant, en l'occurrence l'entreprise GOTTRI, nous a fait savoir qu'il fallait programmer une taille régulière pendant 5 années consécutives pour redonner un aspect convenable aux différents arbres et arbustes de la commune , maltraités par des tailles inappropriées depuis plusieurs années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de taille des rosiers, des haies, arbustes et arbres d'ornement du village, à l'entreprise GOTTRI sise 16 rue des Haies à Berstheim, pour un montant de 3600 € HT pour 2012.
- décide d'inscrire la dépense au budget 2012 de la commune.
- autorise le Maire à signer le contrat d'entretien y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

Objet : Contrat d'entretien du chauffage des bâtiments communaux : salle polyvalente, maternelle et mairie.

Vu la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'entretien des chauffages de la salle polyvalente, de l'école maternelle et de la mairie, afin de pouvoir bénéficier d'une intervention rapide en cas de besoin,

Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de souscrire un contrat d'entretien pour les bâtiments cités en objet auprès de l'entreprise Dollinger, sise 6 rue de l'École maternelle à Berstheim, pour un montant annuel de 590 € HT pour les bâtiments cités
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 de la commune,
- autorise le maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.
-

(Approuvé à l'unanimité)

Objet: Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à Madame Gaby MICHEL, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés, au tarif, et selon les modalités fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983,
- décide que cette indemnité sera versée à compter dans l'entrée en service de Madame MICHEL, soit le quatrième trimestre 2011.

(Approuvé à l'unanimité)

Objet: Avis sur l'adhésion d'Ettendorf au RPI Alteckendorf-Minversheim.

Le Maire présente la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ettendorf en date du 28/11/2011 « Demande d'adhésion au RPI Alteckendorf- Minversheim : autorisation donnée au maire pour entamer toutes les démarches nécessaires ».

Il rend compte au Conseil Municipal de la réunion des municipalités de Minversheim et Alteckendorf le 30/01/2012 et de celle du Conseil D'école le 21/02/2012.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ettendorf en date du 28/11/2011, **VU** l'avis du Conseil d'Ecole en date du 21/02/2012, **DEFAVORABLE** à l'extension du RPI en conservant plusieurs sites d'enseignement et souhaitant la création d'un groupe scolaire intercommunal avec accueil périscolaire à Alteckendorf,

CONSIDERANT :

- qu'il convient effectivement de tendre vers des classes à un seul niveau,
- qu'il est primordial de préserver la qualité d'accueil et d'enseignement existante dans notre RPI,
- qu'il est nécessaire d'optimiser les coûts de fonctionnement des établissements,
- que le développement du service périscolaire est une attente forte des parents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ettendorf en date du 28/11/2011 demandant l'adhésion au RPI Alteckendorf- Minversheim,
- **émet un avis DEFAVORABLE** à toute extension du RPI qui préserverait plusieurs sites d'enseignement,
- **émet un avis FAVORABLE** à la création à Alteckendorf d'un groupe scolaire intercommunal avec accueil périscolaire, permettant d'accueillir, entre autres, les enfants d'Ettendorf,
- **autorise** le Maire à poursuivre les démarches avec les communes concernées et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn notamment, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire intercommunal avec accueil périscolaire.

(Vote : 1 abstention, 13 voix pour)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux